COMMUNE
de
CRÊCHES SUR SAÔNE

N° 00 061

ARRÊTÉS DU MAIRE DU 07 MAI 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de voirie (pose d'un regard EP) par la société SOCAFL, sise 01290 Pont de Veyle, travaux réalisés route des vignobles (SABE-SOBEMAB) à Crêches-sur-Saône.

ARRÊTE

Article 1er : Le 12 mai 2025 pour une durée calendaire de 5 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera basculée sur chaussée opposée entre le 850 et le 998 route des Vignobles à Crêches-sur-Saône.
Article 2 : La circulation pourra être alternée PR croissants, route des vignobles à l'aide de feux tricolores ou par moyen humain.

Article 3 : Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules.

Article 4 : Les piétons seront invités à se rendre sur la partie opposée par panneautage distinct.

Article 5 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 6 : La société demandeuse devra prendre contact avec l'entreprise SUEZ afin de se coordonner sur les actions liées au chantier.

Article 7 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 8 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 07/05/2025
Le Maire,
Michel BERTHET

Destinataires
- SOCAFL
- STA Mâconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune